

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-218 du 22 novembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
distribution automobile par le groupe Michel**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 novembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société JCM Investissements, société tête du groupe Michel, d'un fonds de commerce de distribution automobile, formalisée par une lettre d'intention du 14 octobre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société JCM Investissements, société tête du groupe Michel, d'un fonds de commerce de distribution automobile, dont les points de vente sont situés à Niort (79), Parthenay (79) et Fontenay-le-Comte (85). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-270 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence